



CONSULTATION POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX TRICOLORES DE LA COMMUNE DE SAINT GERVASY

DEROULEMENT

La commune souhaite confier la maintenance de son éclairage public et de ses feux tricolores à une entreprise spécialisée. Les caractéristiques du marché sont précisées en « annexe technique ». Le nombre et la nature des points lumineux sont fournis ainsi que le plan de situation.

Elle organise une consultation sur la base d'un devis « annexe financière ».

La proposition doit parvenir en Mairie de SAINT-GERVASY le mercredi 27 septembre à 12h au plus tard.

ANNEXE TECHNIQUE

Structure du marché : le marché ne fait pas l'objet d'allotissement. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Durée du marché : le marché est conclu pour une durée de un an à compter du 30 septembre 2017.

Installations à entretenir : Ensemble des appareils d'éclairage public ainsi que tous leurs accessoires, notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, lampes, projecteurs, etc. (cf inventaire annexé)
- L'ensemble des appareils de commande d'éclairage public : câblage, horloges, relais, cellules photoélectriques, contacteurs, fusibles, etc.
- Les 4 feux tricolores carrefour RD686 et RD3, dans leur intégralité.

Les délais particuliers applicables à l'exécution des prestations sont les suivants :

TYPE DE PANNE OU EVENEMENT	DÉLAI D'INTERVENTION
Point lumineux isolé	72 heures
Point lumineux consécutifs (au moins 3)	48 heures
Panne locale générale (une rue)	24 heures
Danger – Accident – Chute de candélabre	Délai de route 4 heures maximum
Feux tricolores	Meilleurs délais : quelques heures

Reconduction : aucune reconduction n'est prévue.

Descriptif technique des prestations comprises dans le forfait :

- 1/ **vérification du bon fonctionnement de l'ensemble du parc et des feux tricolores.**
- 2/ **nettoyage ou dépeussierage des lanternes, miroirs...** au démarrage du marché uniquement. Cette prestation est obligatoire car la poussière est inflammable.
- 3/ **vérification de la fixité des points lumineux.** Le prestataire doit s'assurer qu'aucun mât, crosse, lanterne... ne se décroche ou casse parce qu'il est mal fixé (pendant la durée du marché).
- 4/ **serrage de la connectique.** Cette prestation est indispensable pour éviter tout risque d'incendie.
- 5/ **sécurité des installations.** Le prestataire doit vérifier la continuité à la terre.
- 6/ **intervention en cas de panne signalée.** Pour ce faire, le prestataire devra procéder selon les étapes suivantes : mise en sécurité, détection de la panne, remise en état, remise en route après contrôle.

NOTA : les prestations listées au 1, 3, 4, 5 et 6 devront être assurées pendant toute la durée du marché et ce à l'occasion de visites périodiques du prestataire.

Prestations hors forfait : toute prestation relative à la maintenance corrective et à des travaux de mise aux normes du parc, devra faire l'objet d'un devis présenté que le Maire devra valider et signer afin de permettre l'intervention du titulaire. Toutefois, la commune pourra à l'issue d'une mise en concurrence, confier les interventions à un autre prestataire si son offre s'avère plus avantageuse.

Facturation et paiement : les factures, émises trimestriellement, et établies en 3 exemplaires, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de leur réception à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Gervasy
1 avenue Georges Taillefer
30320 Saint Gervasy

Le paiement sera effectué en une fois après constatation du service fait, ou, si l'exécution est supérieure à 1 mois, sous la forme d'acomptes trimestriels correspondants aux prestations réalisées.

Pénalités de retard : lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 150 euros HT.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G.- FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

A la suite de 3 pannes signalées par la commune et non par le prestataire à l'issue de ses prestations de vérification, le prestataire encourt une pénalité de 100 euros HT, sans mise en demeure préalable.

Référent : le prestataire devra désigner un référent unique chargé du suivi du marché.

A
Le

Signature et cachet du prestataire.
*Faire précéder la signature de la mention
manuscrite : « LU ET ACCEPTE »*

ANNEXE FINANCIERE

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Désignation des prestations	Prix annuel en euros HT	TVA	Prix annuel en euros TTC
1/ Vérification du bon fonctionnement de l'ensemble du parc			
2/ Nettoyage ou dépoussiérage			
3/ Vérification de la fixité des points lumineux			
4/Serrage de la connectique			
5/Sécurité des installations			
6/ Intervention réparation en cas de panne signalée (le prix doit comprendre le remplacement de X ampoules, lampes et leds)			
TOTAL			

NOTA : le prix devra prendre en compte les éventuels frais liés aux déplacements, restauration, hébergement...

Fait à
Le

Signature et cachet de l'entreprise

Fait à SAINT GERVASY
Le

Le Maire

Joël VINCENT